

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2019

RÉTABLIR POUVOIR D'ACHAT DES FRANÇAIS - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF7

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, Mme Rabault et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

Substituer à la référence :

« 2010 »

la référence :

« 210 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés corrige une erreur de référence à l'article 2 : c'est l'article 210 de la loi de finances initiales pour 2019 et non l'article 2010 qui doit être abrogé.